



JE SOUHAITE UNE POLITIQUE NOUVELLE GÉNÉRATION

JE SOUTIENS

PAULINE ROY

Nom Prénom

Adresse mail

Numéro de mobile

J'accepte de recevoir par email SMS
des informations relatives à la campagne de Pauline Roy

Je suis disponible pour :

- Faire du porte-à-porte Coller des affiches
- Entretien le panneau d'affichage près de chez moi
- Accueillir une réunion d'appartement Faire des mises sous pli.
- Distribuer des documents dans les boites aux lettres
- Je préfère faire un don et remplis le formulaire au verso

JE SOUTIENS LA CAMPAGNE DE PAULINE ROY, JE FAIS UN DON !

Je fais un don ponctuel de €

à l'attention de Pauline ROY candidate aux élections législatives de juin 2017 dans la 1^{ère} circonscription des Pyrénées-Atlantiques.
Je libelle mon chèque à l'ordre de Jacques MONGET, mandataire financier de Pauline ROY.

J'envoie mon chèque accompagné de ce formulaire à l'adresse suivante :

10, rue Guillaume Apollinaire - 64 000 PAU

Je peux également remplir le formulaire en ligne sur :
paulineroy.fr

Ce don donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu (si vous résidez fiscalement en France), à hauteur de 66 % de son montant, dans la limite de 20% du revenu imposable. Vous pouvez donner jusqu'à 4600 euros au cours de la campagne électorale (art. L.52-8 du Code électoral). Seule une personne physique peut effectuer un don.

Conformément à l'article 52-9 du Code électoral, Jacques Monget, mandataire financier désigné le jj/mm/aa est le seul habilité à recueillir des dons en faveur du candidat dans les limites précisées à l'art. L.52-8 du Code électoral, rédigé comme suit : « Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire. Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11. Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger. Par dérogation au premier alinéa de l'article L. 52-1, les candidats ou les listes de candidats peuvent recourir à la publicité par voie de presse pour solliciter les dons autorisés par le présent article. La publicité ne peut contenir d'autres mentions que celles propres à permettre le versement du don. Les montants prévus au présent article sont actualisés tous les ans par décret. Ils évoluent comme l'indice des prix à la consommation des ménages, hors tabac. »

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de rectification aux données personnelles vous concernant, en vous adressant à Pauline ROY

paulineroy2017@gmail.com

Pour toute question concernant votre don, n'hésitez pas à nous contacter.